

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et médico-social

Affaire suivie par : Sébastien DUMAND  
Responsable du Pôle Etablissements de santé

Courriel : [sebastien.dumand@ars.sante.fr](mailto:sebastien.dumand@ars.sante.fr)

Tél. : 05.49.42.31.66

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Poitou-Charentes

à

**Polyclinique Inkermann**  
EJ FINESS : 790001242  
EG FINESS : 790009948

N°2015 - 00 17 83

**Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional – Permanence des soins en établissement de santé**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer **la somme de 136 250 € pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2015**, en vue du financement de la permanence des soins en établissement de santé.

Le calcul du montant de la dotation correspond aux seuls surcoûts liés à l'indemnisation des médecins participant à la mission de permanence des soins.

Rappel du montant pour :

- une période d'astreinte assurée une nuit, un dimanche ou un jour férié : 150 €
- une période d'astreinte assurée en début de nuit : 50 €
- une période d'astreinte assurée en nuit profonde ou le samedi après-midi : 100 €

La dotation est attribuée au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2015, pour les spécialités suivantes :

		Spécialité 1	Spécialité 2	Spécialité 3	Spécialité 4	Spécialité 6	
	Rappel tarif	Urologie	Viscérale	Orthopédie	Anesthésie	Radiologie	
Début de nuit (dont nuit Samedi et nuit Dimanche)	50					184 (7j/7) -20H/24h)	
Nuit entière (dont nuit Samedi et nuit Dimanche) + dimanche (journée) + jours fériés (journée)	150	145	214	214	214		
Samedi AM	100	15	25	25	25		
<b>TOTAL nombre de plages</b>		<b>160</b>	<b>239</b>	<b>239</b>	<b>239</b>	<b>184</b>	<b>TOTAL</b>
<b>TOTAL astreintes valorisées</b>		<b>23 250</b>	<b>34 600</b>	<b>34 600</b>	<b>34 600</b>	<b>9 200</b>	<b>136 250</b>

La caisse primaire d'assurance maladie des Deux Sèvres qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cours administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Le Directeur de la caisse pivot, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Deux sèvres.

**Le Directeur Général par intérim,**

François FRAYSSE *Par déléation,  
Le Responsable du Pôle établissements de santé*

  
Sébastien DUMAND